

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0519

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0519**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération traite de l'individualisation de cinq autorisations de programme (AP) globalisées relatives aux domaines suivants :

- petits et moyens travaux dans les collèges,
- participation financière en faveur des cités scolaires,
- études techniques,
- mobiliers et équipements,
- subventions pour mobiliers et matériels spécifiques.

L'ensemble de ces thèmes s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon. En effet, l'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que "La Métropole a la charge des collèges". Elle en assure la construction, la restructuration, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements dont les matériels informatiques et les logiciels pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, sont à la charge de la Métropole.

1 - Petits et moyens travaux dans les collègesLes petits travaux

Ces opérations correspondent à des interventions régulières pour les mises aux normes réglementaires (ex : sécurité, accessibilité, mise aux normes techniques, etc.) et à des travaux indispensables pour le bon fonctionnement des établissements. Leur prise en compte demande de la souplesse et de la réactivité en raison des périodes de réalisation généralement restreintes aux seules vacances scolaires.

Ils concernent également les interventions d'investissement pour préparer les commissions de sécurité, toutes les urgences et les imprévus qui peuvent survenir, notamment suite à des dégradations ou intrusions mais aussi les petits recloisonnements de locaux et les remises en état ainsi que le remplacement de petites installations techniques (armoires électriques, chaudière dans un logement de fonction).

95 % des dépenses sont inférieures à 100 000 €.

Les travaux de moyenne importance

Les collèges disposent de très grandes surfaces (de 4 000 à 11 000 mètres carrés) et des installations techniques dimensionnées en conséquence. Les montants des opérations de remise à niveau s'élèvent régulièrement au dessus de 200 k€ et jusqu'à 800 k€ sur certaines thématiques.

Il s'agit principalement d'interventions techniques indispensables répondant aux objectifs de développement durable (amélioration des performances énergétiques, prise en compte du handicap, de la sécurité, de la santé et du confort de travail) et qui portent majoritairement sur :

- la sécurité incendie, avec notamment les remplacements de systèmes de sécurité incendie (de 150 à 250 k€ suivant la complexité et la catégorie de l'établissement),
- la rénovation ou la modernisation des installations électriques ou thermiques pouvant aboutir avec le remplacement de chaudières au remplacement de la distribution des réseaux enterrés et de la régulation (jusqu'à 800 k€),
- la reprise des étanchéités avec isolation des toitures (jusqu'à 600 k€),
- le remplacement complet des menuiseries extérieures et ou de traitement de façades (jusqu'à 800 k€).

Ces 4 types d'interventions sont prioritaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la sécurité des personnes ou des biens et la pérennité du bâti.

Par ailleurs, d'autres opérations viennent en complément dans les domaines suivants :

- la réfection des sanitaires au regard du référentiel des collèges pour lutter contre un problème de santé publique lié à une sous-utilisation des élèves et la mise aux normes "handicapés" des sanitaires,
- la création de préaux,
- les améliorations fonctionnelles liées aux évolutions pédagogiques comme la rénovation ou la réorganisation des pôles scientifiques, technologiques, artistiques, ou encore des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA).

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour couvrir ces travaux pour la fin de l'année 2015 est de 2 000 000 €.

2 - Participation financière pour l'investissement dans les cités scolaires

La Métropole dispose sur son territoire de 4 cités scolaires (ou cités mixtes), accueillant à la fois des collégiens et des lycéens :

- Ampère (Lyon 2°) : 533 collégiens,
- Lacassagne (Lyon 3°) : 440 collégiens,
- Saint Exupéry (Lyon 4°) : 317 collégiens,
- Cité scolaire internationale (CSI) (Lyon 7°), qui reçoit également des élèves du primaire : 695 collégiens.

La Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône ont conclu, conformément à l'article L 216-4 du code de l'éducation, une convention-cadre, signée le 1er septembre 2007 puis renouvelée le 6 mars 2013 et dont l'échéance est fixée au 6 mars 2018.

Elle fixe les modalités de participations financières (fonctionnement et investissement) ainsi que les responsabilités respectives entre la Région et la Métropole sur ces sites.

La Région Rhône-Alpes a été désignée pilote par arrêté préfectoral n° 06-279 du 30 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2006, en s'appuyant sur le nombre prépondérant de lycéens sur chaque site. A noter que pour des opérations de travaux d'envergure, des conventions spécifiques par cité scolaire peuvent venir s'adjoindre à la convention-cadre.

Ce dispositif a été complété d'une convention financière de partenariat établie en 2014 entre la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône, qui avait pour objectif de recenser les opérations validées par les deux collectivités depuis 2012 et dont les travaux sont toujours en cours afin de garantir la continuité des engagements pris et de fixer le montant des sommes restant à verser sur les années à venir.

L'ensemble de ces conventions ont été transférées de plein droit à la Métropole de Lyon, à la date de sa création.

Procédure

La collectivité pilote prend en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'ensemble de la cité scolaire. Elle assure, notamment, la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur l'ensemble des locaux ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L 211-8 du code de l'éducation.

La collectivité partenaire participe à l'élaboration des programmes de travaux et autres dépenses communes de fonctionnement et d'investissement qui seront engagées par la collectivité pilote, sur la base d'un accord formalisé annuellement ou suivant la signature de conventions spécifiques de financement entre les deux collectivités.

Modalités de validation des programmes d'investissement

La convention-cadre entre la Région et la Métropole formalise la procédure de validation des accords sur les programmes et les dépenses d'investissement, avant la mise en œuvre des travaux.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 300 000 €.

3 - Études techniques

L'autorisation de programme globalisée pour laquelle l'individualisation est sollicitée concerne les études techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ainsi que pour disposer de données indispensables à la connaissance de patrimoine bâti et à l'élaboration des programmes de restructuration ou de rénovation.

Les études techniques interviennent essentiellement sur les domaines suivants :

- la nouvelle campagne de dépistage obligatoire du radon, à lancer fin 2015-début 2016, pour l'installation de dosimètres en période hivernale et en présence d'élèves, conformément au code de la santé publique et à l'arrêté du 22 juillet 2004,
- les diagnostics, prélèvements et analyses amiante,
- les levées de bâtiments et levées topographiques,
- les diagnostics de performance énergétique (DPE),
- les diagnostics concernant les mises aux normes liées aux handicaps,
- les études de faisabilité de restructuration ou de création de nouvelles surfaces de collèges pour l'aide à la décision.

Il s'agira essentiellement, cette année, de lancer certaines de ces études, notamment le dépistage du radon et le plan d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 200 000 €.

4 - Mobilier et équipements

L'autorisation de programme globalisée porte sur l'acquisition par la collectivité du mobilier et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges.

Ces acquisitions (hors matériel de cuisine inclus dans les travaux) permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou de le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose pour ces achats, de différents marchés et d'une convention avec la centrale d'achat UGAP.

Les marchés relatifs à la pédagogie, au fonctionnement et à la restauration dans les collèges, portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- l'ensemble des mobiliers de bureaux, de classes ou de foyer, le matériel de sciences, de technologie, d'éducation physique et sportive, les matériels extérieurs pour les cours et entrées (poubelles, bancs, tables, etc.),
- le gros outillage, le matériel de nettoyage pour les agents territoriaux en poste dans les établissements,
- le matériel de restauration scolaire comprenant le mobilier de salle à manger, le petit matériel, le matériel de cuisson horizontal, de cuisson verticale, de préparation, le matériel frigorifique, la ligne de self, le matériel de laverie, le matériel et mobilier inox.

Lors des travaux de restructuration, d'extension ou de construction

La part prépondérante de cette autorisation de programme est dédiée au renouvellement du mobilier et d'équipement dans les collèges qui font l'objet d'une réception de travaux. Le matériel vétuste est évacué en lien avec une démarche de valorisation et le matériel neuf est livré en coordination avec chaque achèvement d'étape, en concertation avec l'établissement et le conducteur d'opération.

En 2015, plusieurs achèvements partiels de chantiers de restructuration lourdes nécessitent des commandes d'équipements aux collèges Jean-Philippe Rameau (Champagne au Mont d'Or), Daisy Georges Martin (Irigny), Evariste Galois (Meyzieu), Jean Giono (Saint Genis Laval), Jean Rostand (Craponne), Tonkin (Villeurbanne) ainsi que sur des chantiers ponctuels aux collèges René Cassin (Corbas, pôle administration/médico-social), Jean Moulin (Lyon 5°, salle polyvalente) ; Paul Éluard (Vénissieux, loge/administration).

Demande de renouvellements ponctuels (hors opération programmée)

Le chef d'établissement fait état, par courrier, des besoins tout en hiérarchisant ses demandes et ce, afin d'identifier les commandes prioritaires, au regard du budget alloué disponible. La direction de l'éducation se réserve le droit de répondre négativement à une demande dès lors que l'opportunité n'est pas démontrée.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 200 000 €.

5 - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques

Certaines dépenses spécifiques, non identifiées préalablement et donc non incluses dans les marchés existants de la collectivité, peuvent faire l'objet d'un financement auprès des établissements qui en présentent le besoin, par voie de subvention. Une subvention correspondant aux devis fournis par l'établissement est alors proposée au vote du Conseil de la Métropole.

Ces subventions concernent, essentiellement, les trois types d'acquisitions :

- le matériel et les équipements spécifiques pour les plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), présentes dans 27 collèges,
- les équipements liés au handicap d'un enfant (mobilier de classe spécifique adapté, lève-personne, etc.). En effet, il s'avère préférable que l'établissement travaille avec le référent handicap de son secteur ainsi qu'avec la famille de l'élève pour procéder à un achat adapté à la situation,
- les équipements de cuisine, en réponse à des nécessités d'intervention en urgence et permettant l'acquisition par le collège d'un matériel non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine.

Dès lors que la subvention est délibérée, le collège procède alors directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel et transmet les factures afférentes pour justificatifs du paiement de la subvention.

Cette procédure souple offre aux collèges la possibilité d'acquérir du mobilier et matériel répondant totalement aux besoins ponctuels et ciblés, ou urgents.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 30 000 €.

Les collèges Jean Moulin, Jean Jaurès et Les Battières ayant fait part d'un besoin urgent d'acquisition d'une chambre froide positive ou de sa remise à niveau, il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement à ces 3 établissements pour un montant total de 21 021,33 €.

Par ailleurs, les collèges Jean-Philippe Rameau, Évariste Galois et Charcot ont fait part de besoins urgents d'équipements des SEGPA, ainsi qu'il suit :

- collèges Jean-Philippe Rameau, à Champagne au Mont d'Or pour ses ateliers habitat et vente magasinage qui font l'objet de restructuration. Le plateau technique habitat est réorganisé pour répondre aux nouvelles pédagogies : 8 000 €,

- collège Évariste Galois à Meyzieu, pour son plateau technique hygiène alimentation service (HAS) qui fait l'objet de travaux de restructuration et qui dispose de matériel vétuste : 5 000 €,

- collège Charcot à Lyon 5° pour compléter le matériel de la SEGPA habitat : 2 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, pour l'année 2015 :

a) - petits et moyens travaux : pour un montant de 2 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4723A. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée pour l'année 2015 est ainsi porté à 7 000 000 €,

b) - cités scolaires : pour un montant de 300 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4748A,

c) - études techniques : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4742A, selon l'échéancier prévisionnel suivant 100 000 € en 2015 et 100 000 € en 2016,

d) - mobiliers et équipements : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4721A. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée pour l'année 2015 est ainsi porté à 1 200 000 €,

e) - subventions pour mobiliers et matériels spécifiques : pour un montant de 30 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4722A.

2° - Approuve l'attribution des subventions suivantes :

a) - équipement de cuisine pour les collèges Les Battières à Lyon 5° pour un montant de 12 924 €, Jean Moulin à Lyon 5° pour un montant de 4 339,19 € et Jean Jaurès à Villeurbanne pour un montant de 3 758,14 €, soit un total de 21 021,33 €,

b) - équipement SEGPA pour les collèges Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or pour un montant de 8 000 €, Évariste Galois à Meyzieu pour un montant de 5 000 € et Charcot à Lyon 5° pour un montant de 2 500 €, soit un total de 15 500 €.

3° - La dépense d'investissement correspondante, d'un montant total de 36 521,33 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 - compte 20431 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4722A et 0P34O3260A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.